Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 161

Artikel: TV romande : toute la vérité en des temps difficiles
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1028270

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de plus, semble ignorer parfaitement les intérêts économiques et sociaux des régions qu'il tient partiellement en propriété.
Le DMF peut également se prévaloir du droit d'expropriation. Mais il ne le fait que rarement : une menace d'expropriation, assortie de pressions financières, viennent généralement à bout des situations les plus âpres.
On citera comme exemple, l'acquisition des terrains pour plates-formes à fusées. Quelles qu'aient été les dispositions de la population locale pour ce genre de construction, il semble certain que le DMF aurait exigé, au besoin, les terrains nécessaires. Le directeur du Département militaire cantonal déclarait à ce sujet que le « canton fait l'objet de servitudes, comme Berne, Soleure, Zurich et Saint-Gall ». De plus, « la Confédération cherchera sans doute à régler les inévitables difficultés à l'amiable, sans recours à la procédure d'expropriation prévue par la législation fédérale ». Nous notons la recommandation du gouvernement d'éviter tout conflit qui serait « détestable ». Il est vrai que le DMF n'aurait recours à une telle extrémité qu'au moment où les besoins de la défense nationale seraient impérieux et le refus des propriétaires concernés serait net.

La politique du Conseil d'Etat

Le gouvernement cantonal n'a jamais fait preuve d'une politique cohérente et réfléchie du développement de la situation cantonale en matière militaire, à tel point que la Commission d'économie publique adressa en 1969 une « lettre au Conseil d'Etat le priant de bien vouloir lui communiquer les grandes lignes de la politique que le Conseil entend suivre en matière d'emprise militaire dans notre canton ».
Que le Département militaire cantonal ait été incapable de maîtriser la situation est évident : il n'est qu'à se référer aux déclarations de son directeur entre 1963 et 1970 et de les comparer aux faits chiffrés.
En 1963 l'armée occupe 0,25 % du territoire cantonal. « Le Conseil d'Etat n'en estime pas moins que l'emprise militaire dans le canton atteint un niveau très élevé qui, sauf complément ou correction de détail, doit être considéré comme une limite ». En ce qui concerne plus particulièrement le district de la Glâne « le directeur militaire, et, avec lui, tout le gouvernement sont inquiets du développement qu'a pris l'acquisition des terrains par l'armée ». Nous avons vu ce qui intervint de 1963 à 1965 entre Romont et Lussy, sans que le gouvernement n'intervienne. Et l'on conclut que l'inquiétude fut sans lendemain.
En 1970, le taux d'occupation était de 0,8 %, bien qu'on puisse enregistrer une nouvelle déclaration en 1965 disant « que l'extension des entreprises militaires dans notre canton est forte et qu'elle doit être bloquée ou du moins fortement freinée ».
Nous constatons que la limite admise en 1963 a plus que triplé en sept ans, sans que le Conseil d'Etat informe le parlement : c'est toujours à la suite d'interpellations que le Grand Conseil a été mis au courant. Cette passivité a eu des répercussions graves : plus que la satisfaction légitime des besoins de la défense nationale, il s'agit véritablement « d'un envahissement par l'armée de l'ensemble du territoire cantonal : tous les districts sont occupés, à l'exception du Lac ».
La progression ne semble pas près de sa conclusion. Le Conseil d'Etat informe le parlement fribourgeois en 1970 qu'il a « demandé et obtenu une déclaration écrite du DMF attestant que la Confédération ne chercherait pas à étendre son emprise dans le canton. Si toutefois les circonstances devaient l'exiger — et de telles circonstances se sont produites depuis — il s'engagerait à informer le gouvernement et à requérir, en temps utile, son assentiment ». Le gouvernement ne précise pas ces « circonstances », et personne ne songe à les lui demander.
Quelles conclusions devons-nous tirer ? Certaines constatations s'imposent d'emblée :
1. Le gouvernement cantonal a été débordé par la situation, ainsi que l'atteste l'évidente disproportion entre ses déclarations et la réalité. En ce qui concerne les acquisitions du DMF, le gouvernement fribourgeois a très souvent mis devant le fait accompli. Ne pouvant plus intervenir, il n'a fait que s'incliner. Il faut ajouter que l'attitude de certains milieux agricoles, en particulier les propriétaires domaniaux, ne leur ont pas facilité la tâche.
2. Le Département militaire cantonal a mené avec diligence sa propre politique d'expansion dans le cadre des propriétés militaires cantonales (Lac Noir).
3. Faute d'une planification globale en matière d'implantation militaire dans le canton, le Conseil d'Etat a été contraint d'examiner chaque cas isolément. Dès lors qu'il a des décisions à prendre pour un projet, il le fait en ne tenant compte que des avantages liés à cette implantation isolée.
L'absence d'une planification à long terme de la question militaire, et d'une manière plus générale, du rôle économique de chaque région dans l'expansion du canton, ne permet pas aux autorités cantonales de faire face aux pressions du Département militaire fédéral. Espérons que le Conseil d'Etat fribourgeois se réveillera avant que le potentiel touristique et industriel du canton ne soit gravement atteint.

TV romande: Toute la vérité en des temps difficiles

La direction de la TV romande a donc licencié six de ses collaborateurs. Ce fait est d'une extrême gravité. Il convient pour le comprendre de rappeler quelques événements récents, dans l'attente d'une décision ou d'une révélation qui permettra d'ici la parution de cet article de répondre à quelques-unes des questions que nous posons.

L'action du « Groupe TVR »

Au point de départ, le rapport rédigé au printemps dernier à la demande de la direction par le réalisateur Jean-Claude Diserens. Ce rapport mettait en évidence les graves problèmes qui se posent sur le plan des conditions de travail et sur celui des rapports entre l'administration et la production. En conclusion, l'administration exercerait un pouvoir bureaucratique qui étouffe le personnel producteur d'émissions.
Ce rapport Diserens intitulé « les temps difficiles » devait rester en main de la direction. En juin cependant, à la faveur d'une fuite, il parvient à la connaissance du personnel et de quelques journaux. L'expéditeur restait anonyme sous la signature « Groupe d'action TVR ». Des tracts, signés de la même façon, allaient encore faire monter la température.
L'un des tracts, en effet, était particulièrement violent. En voici le texte : « Troisième manifestation du groupe « Action TVR ».
» En réponse à notre « action-information », la direction a choisi ses méthodes : PRESSIONS-INTIMIDATIONS-MENACES DE RENVOI-DÉLATION-RÉPRESSION-COLLUSIONS AVEC LA PRESSE-MENSONGES-FAUSSES PREUVES-DIFFAMATION...
» Elle démontre par là son incapacité totale à résoudre la crise actuelle.
» L'intoxication policière qu'elle instaure actuellement cache mal sont désarroi. La violence de ses procédés révèle la peur qu'elle a de voir démasquée son impuissance.
» Notre « lâche anonymat » n'est qu'élémentaire prudence ; notre « inconscience », efficacité.
» L'ensemble du personnel a pris possession du « rapport Diserens ». Ce n'est qu'un début...
» LA SITUATION S'AGGRAVE : L'AUTOMNE SERA CHAUD.

GROUPE ACTION TVR.

» P.S. - Comment reconnaître un « action TVR » ?
» Il n'est pas très vieux, pas très riche, pas très heureux... Mais il part en vacances ! »

Un automne chaud

L'automne est effectivement chaud. Le 6 octobre éclate la grève des réalisateurs, qui entraîne une partie du personnel. Cet événement révèle une fois de plus la gravité de la situation actuelle à la TV. Et au moment où les problèmes soulevés par la grève commencent à trouver un début de réponse dans la constitution d'une commission paritaire ad hoc, un événement brutal éclate : le licenciement de six collaborateurs accusés d'être le groupe « Action TVR ».
Les preuves n'ont pas encore été fournies que les six collaborateurs licenciés constituent effectivement le groupe en question. Le 27 octobre, en effet, la direction de la TV romande affirme dans un communiqué que :
« La diffusion de tracts anonymes en juin et juillet derniers a gravement perturbé les rapports de travail à la Télévision suisse romande et discrédité les meilleurs éléments de son personnel.
« Estimant que les rapports de confiance, indispensables dans une institution qui est au service de l'ensemble de la population suisse n'existaient plus dans certains cas, la direction de la TV romande a résilié aujourd'hui les contrats de six collaborateurs au cachet.
» Cette mesure n'a aucun rapport avec l'arrêt de travail du 6 octobre 1971, à propos duquel une commission d'enquête a été désignée par le comité central de la SSR. »
Le texte est ambigu. Il suggère que les six sont le groupe « Action TVR », mais il ne l'affirme pas. Les licenciés nient immédiatement l'accusation portée contre eux et décident de déposer plainte contre la direction. Le personnel de son côté prend position, ainsi que les sections alémaniques et tessinoises de l'Association des employés de la Télévision suisse (AETS) qui mettent en doute l'absence de liens affirmée par la direction entre la grève et les licenciements, le bien-fondé de la mesure pour rétablir un climat de confiance entre le personnel et la SSR et qui se réservent le droit à d'autres interventions s'il devait s'avérer que ces licenciements constituaient un « acte honteux de représaille », un recours contre les licenciements étant de toute façon prévu des autorités compétentes.
M. Jean Broillet, président de la Société de radiodiffusion et de télévision de Suisse romande (SRTR), ainsi que M. Schenker, directeur, publient alors le 29 octobre, à 8 heures, à l'issue d'une séance avec le personnel, un communiqué déclarant « qu'ils venaient d'acquérir la certitude absolue que la décision prise de retirer la confiance à ces six collaborateurs était totalement fondée. Pour répondre aux questions que le personnel se pose, certains renseignements extrêmement précis lui ont été donnés, déterminant que les autorités de la TV romande avaient les preuves nécessaires pour établir avec certitude la responsabilité des personnes congédiées. »
Mais le personnel ne s'estime pas satisfait puisque son assemblée du 29 octobre, à 14 heures, soucieuse de clarifier ce qui demeure équivoque, décide entre autre de :
« Charger le SST (Syndicat suisse de la télévision), par l'intermédiaire de son secrétaire central, d'en appeler au tribunal arbitral contractuel pour qu'il soit dit et jugé si, dans l'esprit du contrat collectif, la SSR peut, sous le couvert du droit des obligations, chasser brutalement n'importe quel collaborateur sans lui exprimer par écrit les motifs de ce renvoi, le privant de ce fait de tout moyen de recours.
» Demander en conséquence à la direction de la Télévision suisse romande de suspendre immédiatement, jusqu'au prononcé du tribunal arbitral, les mesures d'exclusion qui ont été prises à l'égard des six collaborateurs licenciés sans motif exprimé... »
Le six intéressés par ailleurs ont fait connaître leur position :
« Nous mettons la direction au défi de produire devant un tribunal des preuves quelconques de notre appartenance à un groupe anonyme.

(suite page 4)

» Face à l'équivoque que fait régner la direction quant aux motifs de notre licenciement, nous tenons à réaffirmer notre solidarité avec les 120 membres du personnel de la TV romande qui avaient signé en juillet dernier une prise de position soutenant la justesse et l'opportunité de l'action du groupe « Action TVR »... Cette prise de position affirmait aussi que la diffusion anonyme de ce rapport était rendue nécessaire par l'attitude de la direction.

» Avec plus de 120 employés nous avions signé cette prise de position. Il serait lâche aujourd'hui de nous renier. Nous refusons toutefois d'être tenus responsables de cette action... »

Dans une situation ambiguë...

La situation, on le voit, est ambiguë.
Et Roger d'Ivernois d'écrire dans le « Journal de Genève » :

« Le résultat de l'opération : ou les six congédiés ont menti, et ils perdront la face et leur place ou ils ont dit la vérité et ils devraient retrouver immédiatement le poste qui leur avait été confié.
» Quant à la direction, elle joue également son avenir à la Télévision romande. Car si elle se trouvait dans l'incapacité de produire des preuves formelles de ce qu'elle avance et qui représente le seul élément lui ayant permis de congédier abruptement six de ses collaborateurs, elle perdrait tout crédit, et définitivement.

» Oui, les dés sont jetés. C'est à la justice maintenant de faire toute lumière sur cette affaire. On le lui souhaite, tant pour les uns que pour les autres. »

... réclamer toute la vérité

Si nous partageons dans l'état actuel de nos connaissances cette conclusion de Roger d'Ivernois, nous devons cependant ajouter encore que nous ne saurions nous en contenter.

En effet, la méthode de licenciement dont a usé la direction est inacceptable et cela doit être dit. Car si les preuves que détient la direction sont irréfutables, cette dernière devait les faire connaître aux intéressés, au personnel de la TV et à l'ensemble du public. Si elles ne le sont pas, ou si elles n'existent pas, toutes les suppositions sont dès lors possibles. Ce ne sont donc pas les personnes licenciées, mais la direction qui est responsable de l'ambiguité actuelle, une ambiguité qui ne peut qu'accroître la méfiance du personnel et du public. Pour quelles raisons la direction ne peut-elle fournir déjà maintenant les preuves qu'elle prétend détenir ? Que redoute-t-elle ? Tant qu'elle n'aura pas fourni les preuves ou des explications sur son attitude actuelle, comment croire qu'il n'y a pas de lien entre la grève du 6 octobre et les licenciements, lorsqu'on sait que ces derniers ont été effectués en période électorale, mais juste après la fin de la campagne radiotélévisée des partis ?

Face aux six licenciés, toute supposition reste également possible. A preuve du contraire, il n'y a nulle raison de ne pas leur garder toute notre confiance. Mais il serait souhaitable pour leurs camarades que si l'un ou l'autre d'entre eux forme, ou représente vraiment le groupe « Action TVR » il ne le cache plus.

Que toute vérité soit faite. Et si nous mettons en doute les moyens employés par le groupe « Action TVR », moyens qui ne peuvent que jeter le trouble et favoriser une politique du pire, nous restons solidaires de tous ceux qui à l'intérieur de l'institution luttent pour une télévision plus démocratique. Nous restons solidaires de tous ceux qui ont condamné les procédés utilisés lors du licenciement et qui réclament une prompte réintégration en attendant l'aboutissement de l'enquête. Mais au-delà de cette grave affaire nous demandons que l'on s'interroge sur la dégradation des conditions de travail à la Télévision romande, puisque certains collaborateurs de cette dernière paraissent ne plus pouvoir concevoir d'autre action que clandestine. Car telle est la véritable question que posent les événements actuels.

Licenciements chez Bobst S. A.

Bobst est dans le canton de Vaud, et même à l'échelle suisse, une entreprise de pointe.
En comparaison nationale, les conditions de travail y sont bonnes; est particulièrement réputé l'effort de l'entreprise pour la formation des apprentis. Malheureusement, le taux de syndicalisation y est relativement faible, moins par opposition patronale comme ce fut (avec persistance de l'image rétinienne) le cas aux Câbleries de Cossonay, mais par l'absence de collaboration des cadres intermédiaires. En un mot, les choses étant capitalistement ce qu'elles sont, une bonne boîte, avec accent paternaliste.
Dès lors, quelle signification attribuer au licenciement brutal de quatorze ouvriers ? Brutal veut dire : sans avertissement, tout compte dû, avec ordre d'évacuer les lieux sur le champ, sans explication et sans que congé soit pris.
On sait que touchée par la récession l'entreprise débauche. Ce climat crée une excitation ou une inquiétude légitime. Que le pécule de la caisse de retraite soit au centre des préoccupations est naturel; en cas de licenciement cette épargne forcée sera vraiment l'épargne du travailleur. Sous quelle forme la recevra-t-il ?
Cette inquiétude attisée par une propagande extérieure aboutit à des demandes d'explication avec débrayage, mais rien qui outrepasse les accès de fièvre qui peuvent exister dans toute entreprise.
Devant cette situation, la direction décide un exemple. Elle congédie quatorze ouvriers, en déclarant expressément, voir l'effrontée déclaration de M. Dubois, de l'Association suisse des constructeurs de machines, à la Radio romande (bulletin du matin du 27 octobre) que les griefs retenus ne sont pas professionnels, mais qu'il s'agissait délibérément de faire un exemple. Une épreuve de force a été engagée en toute connaissance de cause.

Arbitraire

Une fois l'émotion passée, on peut affirmer, par recoupements de témoignages, que l'arbitraire de ces licenciements est évident, donc inhumain. La moitié au moins des congédiés ne sont pas des fortes têtes, aucun dossier d'agitateur ne peut être présenté. Ils subissent, sans jugement, les effets de la volonté patronale, qui fait penser à ces exemples destinés à mater les mutineries, en 1917 : on prend dans le tas un homme sur dix et on le fusille. A relever que l'effet du congédiement est aggravé par la crainte des autres patrons d'introduire des meneurs dans leur bergerie.

Pourquoi ?

La responsabilité de cet agissement brutal, inhumain et sans rapport avec la situation réelle revient au premier chef à l'association patronale qui a délégué M. Dubois sur place.
M. Dubois s'est dérangé parce qu'une épreuve de force gagnée chez Bobst avait un retentissement national.
Que cherchait-il ?
Une réponse aux groupes gauchistes ? Peut-être. Mais la pénétration gauchiste n'a pas eu encore de répercussions à l'échelle nationale. Certes Bobst était exposé parce que à portée de main des distributeurs de tracts, mais cet arrosage était plus éprouvant pour les nerfs des patrons ou des cadres, même syndicalistes, que réellement efficace.
Alors ?
Le patronat sait qu'il va en Suisse au-devant de négociations tendues. Certaines branches industrielles auront de la peine à supporter l'adaptation des salaires au coût de la vie et de surcroît l'amélioration des salaires réels. Les négociations vont être tendues. Les intentions novatrices des syndicats telles qu'elles s'expriment dans l'initiative sur la participation agacent les plus réactionnaires des dirigeants patronaux. Pour eux, la paix du travail ne peut avoir que le contenu qu'elle avait en 1937. D'où la décision de montrer sa force.

Le terrain était bien choisi : absence de solidarité entre travailleurs suisses et étrangers, crainte des congédiements puisque l'assainissement de la société exigera encore le licenciement de quarante travailleurs.

La réaction syndicale

Il va sans dire que les syndicats ne peuvent laisser passer. D'abord par solidarité humaine. Ils savent en outre que si un tel climat s'instaure, ce seront finalement leurs meilleurs militants qui se sentiront menacés.

Un congédiement de masse, annoncé comme étant effectué pour faire un exemple, est une rupture de la paix du travail et un mépris souverain du syndicat, en tant que défenseur en titre des intérêts des salariés.

Le tribunal arbitral ne peut qu'être mis en œuvre et l'association patronale condamnée.

Et si la paix du travail a un sens la condamnation ne pourra qu'être claire.

Ce n'est pas l'exemple que voulait M. Dubois, mais ce sera exemplaire.

Et si le patronat veut du spectaculaire, il peut aussi congédier M. Dubois avec un cornet de paie de quinze jours et sa gratification de fin d'année.

Calcul d'épicier

Deux mois après l'initiative de l'Institut de la vie genevois qui demandait la priorité pour les transports en commun et leur gratuité, la CGTE (Compagnie genevoise des tramways électriques) vient d'augmenter son tarif courant de plus de 50 %. Comme chacun à Genève avait accueilli avec faveur l'initiative et que la majorité des partis prétendait la soutenir, cette décision ne fera que confirmer le décalage existant entre les actes et les grandes déclarations politiques sur les thèmes à la mode : environnement, pollution... Toute réflexion sur l'abstentionnisme devrait tenir compte du manque de crédibilité des politiciens et de leur politique. L'augmentation des tarifs risque du reste d'être un calcul de dupes ! C'est à la demande du Département des finances qu'elle a été décidée, celui-ci se déclarant incapable de dégager les 5 millions nécessaires. La moindre réflexion sur les mécanismes économiques apprend qu'à une augmentation des prix correspond une diminution des ventes et le transfert de la demande vers des biens de substitution. Le nombre des passagers risque de diminuer et l'augmentation du trafic automobile qui en découlera exigera des dépenses supplémentaires de génie civil. L'effet dissuasif attendu de l'augmentation parallèle du prix des places de parc devrait être faible tant le réseau des transports publics est mauvais et les cadences insuffisantes.

La survie des villes, comme la lutte pour l'environnement et contre la pollution, coûte cher; des choix devront être faits. On ne pourra laisser se développer le trafic automobile et donner la priorité aux transports publics. Le gouvernement genevois par manque de courage, d'intelligence et d'imagination se résigne à l'automobile ou parie sur elle; il prend ainsi la responsabilité de la dégradation inéluctable de la vie en ville.